

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal de Choye lundi 11 mai 2009
--

Point avec les pompiers sur les problèmes de locaux

Suite au déménagement du local abritant le camion et les vestiaires pour libérer l'espace nécessaire à l'aménagement des nouveaux locaux de la mairie, le conseil municipal rappelle son souhait de ne pas engager les dépenses pour la construction d'un nouveau bâtiment d'un coût de 100 000 € environ dans la mesure où l'avenir du centre de première intervention n'est pas assuré : diminution des effectifs, non renouvellement des départs, insuffisances en matière de formation, non respect des visites médicales obligatoires par certains pompiers, mauvais état du camion.

Il a été convenu, d'un commun accord, de définir les engagements réciproques permettant d'assurer un avenir au centre de première intervention de CHOYE.

Le conseil municipal s'engage à mettre à disposition du CPI une ligne de téléphone ou un téléphone portable, et, aménager de nouveaux locaux dans un bâtiment privé (à rechercher) pour y rassembler le matériel et les vestiaires. Les pompiers s'engagent à poursuivre l'assurance limitée « garage » pour le camion, à renouveler les effectifs par de nouvelles recrues, respecter les règles en matière de formation et de visites médicales, et, travailler en liaison avec le centre d'intervention de Gy.

Point sur les travaux mairie

Les travaux démarrent, un espace sécurisé sera aménagé pour les enfants qui attendent le bus scolaire. Les conseillers municipaux qui le souhaitent peuvent participer aux réunions de chantier qui ont lieu tous les lundi matin à 10h30.

Lotissement communal

Le conseil municipal autorise la vente d'une première parcelle à une famille qui dépose un permis de construire pour une maison à ossature bois.

Personnel communal

La participation versée par le syndicat des eaux à la commune de Choye pour les travaux administratifs et comptable effectués pour son compte est portée à 500 € par an. Deux postes budgétaires sont transformés pour permettre un avancement de grade des deux agents municipaux.

Modification des statuts de la communauté de communes des Monts de GY, compétence voirie

Le conseil municipal approuve la modification de statut liée à l'entrée de 6 nouvelles communes au premier janvier 2009.

Questions diverses

Le conseil municipal autorise le maire à percevoir l'indemnité de l'assurance suite au dégât des eaux dans l'ancien local de La Poste, à louer le terrain de foot à l'association sportive Bonnevent-Velloreille pour un montant de 800 € permettant de couvrir les frais de fonctionnement (eau, électricité et entretien du terrain par l'agent municipal). Enfin, le remboursement des travaux d'élagage réalisé par la commune pour sécuriser l'immeuble Griffon sera demandé à Me Lambert, notaire de la succession.